

## CM du 9/2/07

Séance ouverte à 20 heures 55 sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : M. AGONHOUMEY, Conseiller

Étaient présents : M. VAILLANT, M. MARSAC, M. BONNARD, Mme YAICH, Mme BONNIN, M. ZELPHIN, Mme RANVIER, Mme JOARY, Mlle PETITJEAN, M. MAQUIN, Mme GOAS, M. AGONHOUMEY, M. BOULAY, Mme MARIN, M. RENAUD, M. BAUER, M. LOTERIE, Mme TECHTACH, M. KONATE, M. LEBEAU, M. FLORIN, M. VILLEMAIN.

Absents excusés : M. BENATTAR, M. LESAGE, Mlle BOUBEKEUR, Mlle PARENTI, Mme MBANI, M. BOUCHACOURT, Mme LE BOUFFANT, M. GANDEGA, Mme LOUSSERT, Mme GIBOUDEAUX.

Absents : Mlle GOUDIABY, Mme GUITTON.

Pouvoirs : M. BENATTAR à M. VAILLANT, M. LESAGE à M. MARSAC, Mlle BOUBEKEUR à Mme TECHTACH, Mlle PARENTI à M. BONNARD, Mme MBANI à M. AGONHOUMEY, M. BOUCHACOURT à Mlle PETITJEAN, Mme LE BOUFFANT à M. LOTERIE, M. GANDEGA à M. KONATE, Mme LOUSSERT à Mme JOARY, Mme GIBOUDEAUX à M. BAUER, Mme BOUBEKEUR à Mme TECHTACH (à compter de son départ)

### 1/ COMPTE-RENDU

Compte-rendu des séances des 17 novembre, 15 décembre 2006 et 25 janvier 2007

M. le Maire donne lecture des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 17 novembre, 15 décembre 2006 et du 25 janvier 2007. Il propose aux membres du Conseil de les approuver. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Textes adoptés à l'unanimité

### 2/ COMPTE-RENDU

Délégations de compétences

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le Conseil Municipal du 17 mars 2001, modifiées par délibération du 21 janvier 2005.

Pour la période comprise entre le 23 novembre 2006 et le 11 janvier 2007, les décisions de Monsieur le Maire sont les suivantes : 1 préemption - 26 non préemptions - 30 contrats - 4 régies. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. Zelphin arrive en séance.

### 3/ FINANCES

Vote des taux d'imposition 2007

M. le Maire rappelle que les Conseils Municipaux déterminent les taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). Il rappelle que depuis l'exercice 1997, le taux de la taxe professionnelle est fixé par la communauté d'agglomération Val de France.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer, pour l'exercice 2007, les taux des trois taxes composant l'impôt communal comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,84 %
- Taxe sur le foncier bâti : 18,87 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,88 %.

Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis maintenant 10 ans. (Rapporteur : M. Vaillant)

Avant de procéder au vote des taux d'imposition, M. le Maire indique que le budget primitif, soumis pour approbation lors de cette séance du Conseil, retrace les

différentes actions présentés lors des réunions de quartier et déclinés en 4 axes prioritaires :

- l'aménagement de la ville pour permettre son développement
- l'emploi et le logement
- le "bien-vivre ensemble", le cadre de vie, c'est-à-dire la prévention et la sécurité, l'environnement et la propreté, des lieux de convivialité et des espaces de jeux...
- le soutien et la solidarité: soutien aux enfants avec le Programme de réussite éducative, la plate-forme RMI, soutien aux associations....

M. le Maire précise que le projet de budget s'élève à 47 millions d'euros (30 millions en fonctionnement et 17 millions en investissement). Il rappelle que les deux recettes principales sont les impôts (environ 27 %) et les dotations de l'Etat et subventions (plus de 60 %).

- Texte adopté à l'unanimité

#### 4/ FINANCES

##### Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser certains tarifs municipaux et donne lecture des tableaux annexés à la délibération. L'augmentation proposée correspond à l'inflation. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que les différentes commissions municipales se sont réunis et ont fait des propositions d'actualisation des tarifs.

Il précise que globalement, peu de tarifs ont été augmentés et que les augmentations des tarifs sont alignées sur le taux d'inflation 2006.

Les tarifs du secteur de l'Enfance n'ont pas été augmentés.

Les tarifs Petite Enfance sont ceux proposés par la CAF.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 5/ FINANCES

##### Reprise anticipée des résultats - Budget Ville

Monsieur le Maire présente les résultats prévisibles de l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2006 : un excédent d'investissement de clôture de 2 441 942,36 € et un excédent de fonctionnement de clôture de 767 008,95 €, soit un excédent global de clôture de 3 208 951,31 €.

Il propose d'affecter les résultats prévisibles de la section d'exploitation de l'exercice 2006 pour 767 008,95 € en totalité à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2007. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que le vote du compte administratif n'aura pas lieu avant le vote du budget et qu'il interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

En effet, afin de pouvoir réaliser certains travaux, il est nécessaire de voter le budget dès le début de l'année et donc de prévoir une reprise anticipée des résultats.

M. le Maire précise que les résultats présentés dans cette délibération sont une estimation et seront confirmés par le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

M. Marsac explique que les reports proposés sont une variable d'équilibre du budget.

- Texte adopté à l'unanimité

M. Konate arrive en séance.

## 6/ FINANCES

### Vote du Budget Ville 2007

M. le Maire présente le budget 2007 équilibré en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement (16 950 037 €) qu'en section de fonctionnement (30 756 299 €), soit une balance générale de 47 706 336 €. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac présente la structure générale du budget 2007.

Il indique que la section de fonctionnement représente 30 756 299 € (soit 72,39 % du budget) et la section d'investissement 16 950 037 €.

M. Marsac présente les principales dépenses d'investissement (acquisition/aménagement (43,16 % des dépenses), rénovation urbaine des Carreaux (30,20 %), réalisation du Mail DLM/PLM (7,30 %)...) et les principales recettes d'investissement (financement des opérations de rénovation urbaine (22,7 % des recettes), subventions (17,56 %), emprunts, excédent reporté (14,41 %), autofinancement...).

Il précise que l'état de la dette est satisfaisant et qu'il n'y a pas d'évolution par rapport à 2006.

M. Marsac présente les principales dépenses de fonctionnement (charges de personnel (58,49 % des dépenses), achats et prestations d'entreprises (24,38 %), autofinancement (8,04 %), subventions versées (6,07 %)...) et les principales recettes de fonctionnement (dotations et subventions (62,91 % des recettes), impôts et taxes (27,19 %), produits des services (5,22%), excédents antérieurs reportés (2,49 %)...).

Il indique que le rapport Dotation / Impôts est inversé par rapport à certaines collectivités puisque normalement les produits des impôts représentent 60 % des recettes des collectivités et les dotations et subventions 30 %.

Il souligne que les produits de services ne représentent que 5 % des recettes de la ville. La tarification est attractive mais cela s'en ressent dans les recettes.

M. Marsac indique qu'il n'y a pas d'évolution de la structure du budget par rapport aux années précédentes et par rapport au débat d'orientations budgétaires organisé le 15 décembre dernier.

M. Loterie souhaite savoir quelles seraient les conséquences si des financeurs, tels que l'ANRU, ne versaient pas leur contribution ou tarderaient à la verser.

M. le Maire lui précise qu'une baisse importante des recettes obligerait la ville à diminuer ses actions.

Il rappelle que l'opération de rénovation urbaine a fait l'objet d'une convention avec des annexes financières, signée l'été dernier. Chacune des parties s'est donc engagée sur sa participation financière.

M. le Maire précise qu'il serait souhaitable que les financements provisoires, tels que les financements pour la réussite éducative, les participations de la CAF, deviennent pérennes pour des villes comme Villiers-le-Bel afin de répondre aux attentes des habitants.

M. le Maire rappelle que le vote du budget se fait chapitre par chapitre puis globalement.

### **Section de fonctionnement**

Chapitre 920 : Services généraux des administrations publiques locales (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que ce chapitre concerne les dépenses courantes de la commune (dépenses de personnel, chauffage, matériel informatique ...).

Chapitre adopté à l'unanimité

Chapitre 921 : Sécurité et salubrité publiques (Rapporteur : Mme Ranvier)

Ce chapitre concerne le fonctionnement de la Police municipale, le contingent incendie versé par la ville pour le fonctionnement de la caserne de Pompiers, ainsi que l'hygiène et la salubrité.

Chapitre adopté à l'unanimité

M. le Maire indique que la Caserne des Pompiers a effectué 9000 sorties en 2006, dont 2000 sur Villiers-le-Bel.

Chapitre 922 : Enseignement-Formation (Rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary indique qu'il s'agit d'un des chapitres les plus importants du budget puisqu'il concerne les crédits alloués aux écoles maternelles et primaires, aux centres de loisirs et aux restaurants scolaires : frais de personnel (Atsem), petits travaux, crédits scolaires (30 € par enfants en maternelle et 28 € par enfant en primaire), crédits alloués pour les projets pédagogiques, indemnité de logements des instituteurs....

M. le Maire souligne qu'un quart du budget de fonctionnement est destiné au secteur Enfance.

Il indique que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la ville. Il rappelle que depuis 2006, la ville verse des crédits de fonctionnement à l'école Saint Didier.

Toutefois, il précise que la ville refuse, dans l'attente du jugement suite au recours intenté par le Comité National d'Actions Laïques, de verser des crédits de fonctionnement aux écoles privées installées hors de la commune.

M. Bonnard, au nom des élus communistes et républicains de Villiers-le-bel, fait une déclaration.

*"Dans le contexte politique où l'Etat pour se désengager financièrement nous contraint de plus en plus à assumer à sa place, sans moyens supplémentaires, certaines de ses prérogatives fondamentales, l'obligation qui nous est faite aujourd'hui, au nom de la loi, de couvrir, à proportion des élèves de la commune qui*

*y sont scolarisés, les dépenses de fonctionnement des établissements primaires privés sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, nous paraît inadmissible.*

*Les élus communistes et républicains de Villiers-le-bel, confrontés, comme tous les élus beauvillésois, au quotidien et en permanence, à des choix budgétaires souvent délicats et toujours difficiles, estiment, en ces circonstances, que l'argent public qui abonde le budget communal doit être affecté, en priorité aux dépenses ayant un caractère éminemment public.*

*En conséquence, ils voteront contre la ligne comportant les dépenses pour les écoles privées sous contrat, et s'abstiendront sur le chapitre 922."*

M. Marsac précise que les élus socialistes et apparentés, même s'ils partagent la position des élus communistes concernant le versement d'argent public aux écoles privées, voteront pour cette ligne et ce chapitre dans la mesure où 'il s'agit d'une dépense obligatoire prévue par la loi.

Mme Techach indique que les dépenses prévues au chapitre "enseignement-formation" représentent plus de 5 millions d'euros. Elle précise que certaines communes plus riches que Villiers-le-Bel ne dépensent pas autant pour leurs écoles. Elle estime qu'il est nécessaire de faire savoir aux parents d'élèves l'effort que la ville réalise pour leurs enfants.

M. le Maire rappelle que l'éducation est une priorité de la politique municipale.

Ligne 922-1241 "Ecoles privées sous contrat" : Pour 24, Contre 8  
Chapitre 922 adopté à l'unanimité (8 abstentions)

#### Chapitre 923 : Culture (Rapporteur : Mme Bonnin)

Mme Bonnin explique que ce chapitre concerne les subventions aux associations, la programmation culturelle, le Festival des arts de la rue et du cirque.....

Chapitre adopté à l'unanimité

#### Chapitre 924 : Sports et Jeunesse (Rapporteurs : M. Boulay, M. Zelphin, Mme Joary)

M. Boulay présente la ligne budgétaire consacrée au sport. Il indique que 75 % des dépenses correspondent à des frais de personnel, 11 % aux subventions aux associations sportives, 7 % au frais de gardiennage lors de manifestations et 4 % à de la maintenance.

Mme Joary présente la ligne budgétaire consacrée aux centres de loisirs. Elle indique que cette année, chaque centre de loisirs gèrera son budget.

M. Zelphin présente la ligne budgétaire consacrée à la Jeunesse. Il indique que parmi les dépenses figurent notamment les dépenses de personnel des maisons de quartier. Les recettes correspondent principalement à des financements de la CAF pour les maisons de quartiers et le Contrat Temps Libre.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un chapitre important consacré aux activités hors temps scolaires ( plus de 3,5 millions d'euros).

Il précise que les secteurs Enfance/Sport/Jeunesse représentent plus de 9 millions d'euros pour les 3-20 ans.

M. Maquin souligne que ces 2 chapitres représentent 41 % du budget global.

M. Renaud souhaite savoir pourquoi le budget consacré aux centres de loisirs est en légère baisse.

Mme Joary indique que la fréquentation des centres de loisirs a légèrement baissé l'année dernière, ce qui explique cette baisse de budget. Toutefois, elle précise qu'une légère augmentation du nombre d'enfants est constatée pour cette année.

M. le Maire rappelle qu'il existe 2 types de centres de loisirs sur la ville : les centres de loisirs relevant du service Enfance fonctionnant toute la journée et les centres de loisirs des maisons de quartier fonctionnant seulement en demi-journée.

M. Marsac tient à souligner que les dépenses dans ce secteur ne cessent d'augmenter alors que les recettes diminuent. Cela montre les difficultés que la ville peut avoir sur certains secteurs afin d'équilibrer son budget tout en poursuivant ses actions.

M. Florin estime que cela souligne une fois de plus le désengagement de l'Etat.

M. le Maire indique que les subventions de la CAF sont en baisse dans de nombreux secteurs.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux de la CAF de Gonesse vont fermer. Il invite les élus à se rendre à une manifestation organisée par les élus de Gonesse, afin de leur apporter leur soutien.

Chapitre adopté à l'unanimité

Chapitre 925 : Interventions sociales et santé (Rapporteurs : Mme Joary et Mme Goas)

M. Joary indique que ce chapitre concerne le fonctionnement des centres de protection maternelle et infantile (PMI) et du centre de planification, les subventions au CCAS et à l'association Plaine de France (subvention et mise à disposition de locaux).

M. le Maire rappelle que le CCAS a son propre budget et qu'il sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil d'administration.

Chapitre adopté à l'unanimité

Chapitre 926 : Famille (Rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary explique que ce chapitre concerne les dépenses de fonctionnement des crèches (dépenses de personnel, matériel...) ainsi que les recettes versées par la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

M. Marsac souligne le fait que les dépenses dans le domaine de la Petite Enfance ne cessent d'augmenter (normes d'encadrement, contraintes réglementaires) alors que les recettes ne cessent de baisser (-250 000 € en 2007).

M. le Maire indique que les recettes de la CAF vont diminuer de 3 % par an pendant 3 ans.

M. le Maire précise que les chapitres Enfance/Jeunesse/Famille représentent plus de 11,7 millions d'euros pour les 0-20 ans.

Chapitre adopté à l'unanimité

Chapitre 927 : Logement (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que ce chapitre concerne le patrimoine privé de la ville. Les dépenses sont principalement des dépenses de travaux d'entretien du parc privé de la ville et le paiement de loyers auprès de bailleurs.

Chapitre adopté à l'unanimité

Chapitre 928 : Aménagements et services urbains, environnement (Rapporteurs : M. Maquin, Mlle Petitjean, Mme Marin)

M. Maquin présente les lignes consacrées aux services techniques. Il explique que ce chapitre concerne les dépenses d'éclairage public, l'opération de rénovation urbaine des Carreaux (frais de personnel, d'études et de prestations de services...), les travaux de petit entretien de voiries (balayage, déneigement...), les espaces verts (fleurissement de la ville (53 000 €), l'élagage des arbres, l'entretien des jeux dans les écoles et les parcs), la brigade anti-tags...

Mme Marin rappelle qu'un plan de sauvegarde est en cours sur 2 copropriétés (Les Cascades et La Cerisaie) afin de réaliser un travail social avec les familles en difficultés et trouver des solutions et aboutir au fonctionnement normal de ces copropriétés. Elle présente les principales dépenses et recettes liées à ces plans de sauvegarde. Elle indique qu'un pré-diagnostic sera réalisé à la copropriété du "Pré de l'Enclos 2" afin d'étudier l'opportunité de faire entrer cette copropriété dans un plan de sauvegarde.

Mlle Petitjean présente les actions menées dans le cadre de la Politique de la ville et du CIVIQ. Elle indique que ces actions sont portées soit par la Ville (maisons de quartier, service Jeunesse, service culturel....), soit par des associations (subventions reversées aux associations par la Ville).

Mme Ranvier indique que dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance un observatoire de la délinquance sera mis en place.

Chapitre adopté à l'unanimité

Chapitre 929 : Actions économiques (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac indique que ce chapitre concerne d'une part les contributions et recettes versées suite aux transferts à Val de France et d'autre part le marché forain de la ville.

Chapitre adopté à l'unanimité

Chapitre 93 - Services communs non ventilés (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac précise que l'emprunt est souscrit pour 80 % à taux fixe et pour 20 % à taux variable.

Il indique que la Dotation de Solidarité Urbaine s'élève à 2,4 millions d'euros et la dotation du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France à 1,7 millions d'euros.

Il précise que parmi les impôts et taxes (11,5 millions), les contributions directes représentent 7,3 millions d'euros.

Chapitre adopté à l'unanimité

M. le Maire soumet la section de fonctionnement au vote.

Section adoptée à l'unanimité

### **Section d'investissement (Rapporteur : M. Maquin)**

M. Maquin indique que la section d'investissement représente près de 17 millions d'euros, dont 4 millions d'euros de report (report sur des opérations telles que le Mail DLM/PLM, construction de locaux au Cimetière, Locaux de la plate-forme RMI, extension de l'école J. Moulin, aménagement du Boulevard Allende...).

#### Chapitre 900 : Services généraux des administrations publiques locales

M. Maquin explique que ce chapitre est consacré à la construction ou l'aménagement de nouveaux locaux (locaux au cimetière, Point Cyb, PIJ...), à la réalisation de travaux dans les bâtiments administratifs (travaux de peinture, de menuiseries, réfection de toiture...), à l'acquisition de matériels (mobilier, véhicules, matériels informatiques...).

Chapitre adopté à l'unanimité

#### Chapitre 901 : Sécurité et salubrité publiques

M. Maquin explique que figurent dans ce chapitre notamment les mesures de lutte contre la légionellose et de recherches éventuelles d'amiante.

Chapitre adopté à l'unanimité

#### Chapitre 902 : Enseignement-Formation

M. Maquin précise que ce chapitre concerne les travaux d'entretien annuels dans les écoles, les travaux spécifiques réalisés dans les écoles (chauffage, mise en conformité, passage au gaz...).

Il indique que les travaux dans les écoles représentent environ 600 000 €. Le programme de travaux a été arrêté par le service scolaire et les services techniques suite aux demandes des conseils d'écoles. Un fois le budget voté, un courrier sera adressé à chaque directeur et parents élus pour leur faire part des travaux qui seront réalisés.

M. Maquin précise que les travaux de peinture qui seront réalisés dans les écoles ne figurent pas dans ce chapitre, mais dans le chapitre 922 de la section de fonctionnement.

Chapitre adopté à l'unanimité

#### Chapitre 903 : Culture

M. Maquin indique que ce chapitre est consacré aux travaux réalisés à l'Espace Marcel Pagnol (frais d'étude pour l'éclairage et le chauffage, travaux de ravalement et désamiantage, pose d'une enseigne lumineuse pour une meilleure visibilité de l'équipement) ainsi qu'aux travaux d'aménagement du Conservatoire (problèmes d'infiltration et travaux liés au Mail).

Chapitre adopté à l'unanimité



#### Chapitre 904 : Sports et Jeunesse

Ce chapitre concerne les travaux d'entretien des gymnases et des maisons de quartier, la réfection du 3ème terrain de foot au Parc des sports, d'un espace de convivialité derrière la maison de quartier Allende ....

M. Florin indique que des habitants pensent que la nouvelle piscine est en train d'être construite. Il pense qu'il serait nécessaire de faire une communication sur les travaux de construction de la nouvelle piscine.

M. le Maire informe les élus que la communauté d'agglomération a mené des études pour la réalisation de la nouvelle piscine. Il précise que la construction de la nouvelle piscine aura lieu en 2008-2009 à côté de l'actuelle. Il n'y aura pas d'interruption d'ouverture. L'emplacement de l'actuelle piscine sera utilisé pour réaliser un parking.

Chapitre adopté à l'unanimité

#### Chapitre 905 : Interventions sociales et santé

M. Maquin explique que ce chapitre est consacré aux travaux dans les centres PMI ainsi qu'à l'aménagement des locaux de l'ancienne Poste (Village) pour l'accueil de la plate-forme RMI.

M. le Maire indique que l'ouverture de la plate-forme RMI est prévue en septembre prochain.

Chapitre adopté à l'unanimité

#### Chapitre 906 : Famille

M. Maquin indique que ce chapitre concerne les travaux d'entretien et l'achat de mobiliers pour les crèches et halte-jeux, le Foyer R. Labry....

Chapitre adopté à l'unanimité

#### Chapitre 907 : Logement

Ce chapitre concerne essentiellement les travaux de remise en état des logements du parc privé de la Ville.

Chapitre adopté à l'unanimité

#### Chapitre 908 : Aménagements et services urbains, environnement

M. Maquin explique que ce chapitre concerne les travaux d'éclairage (remplacement de lanternes, éclairage du Parc L. Jovet, programme annuel), l'installation de mobiliers urbains, les travaux de voirie, l'achat de matériels par les services techniques et notamment une balayeuse et une hydrogommeuse pour la brigade anti-tags, l'aménagement et l'entretien des espaces verts...

M. Bonnard indique qu'une provision est inscrite au budget pour les acquisitions éventuelles réalisées suite à l'utilisation du droit de préemption urbain par la ville.

Concernant l'opération de rénovation urbaine des Carreaux, M. le Maire indique que 2007 sera l'année des premières démolitions et construction. Seront notamment reconstruits les locaux du CMPP et du SJT.

Chapitre adopté à l'unanimité

Opérations non ventilées (Rapporteur : M. Marsac)

Opérations 911 : Dettes et autres opérations financières

M. Marsac explique que les dépenses de ce chapitre correspondent au remboursement de la dette et les recettes au produit des emprunts.

Opération adoptée à l'unanimité

Opérations 912 : Dotations et participations non affectées

Ce chapitre correspond au versement du Fonds de compensation de la TVA, au produit des amendes de police....

Opération adoptée à l'unanimité

Opérations 914 : Transferts entre sections

Ce chapitre correspond aux amortissements.

Opération adoptée à l'unanimité

M. le Maire soumet la section d'investissement au vote.

Section adoptée à l'unanimité

Le budget ayant été voté chapitre par chapitre, M. le Maire le soumet au vote dans sa globalité.

Le budget a été adopté à l'unanimité sauf la ligne 922-1241 "Ecoles privées sous contrat" ( 24 Pour , 8 Contre) et le chapitre 922 "Enseignement Formation" (24 Pour, Abstention : 8 ).

## 7/ FINANCES

Reprise anticipée des résultats - Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente les résultats prévisibles de l'exécution du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2006 : un excédent d'investissement de clôture de 98 243,39 € et un excédent de fonctionnement de clôture de 229 987,64 €, soit un excédent global de clôture de 131 744,25 €.

Il propose d'affecter les résultats prévisibles de la section d'exploitation de l'exercice 2006 pour 229 987,64 € en totalité à la section d'investissement du budget de l'exercice 2007. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

## 8/ FINANCES

Vote du Budget Assainissement 2007

M. le Maire présente le budget d'assainissement 2007 équilibré à 1 439 299,64 € en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation. Il propose pour l'exercice 2007 de maintenir le prix de la redevance communale d'assainissement à 0,3369 €/m<sup>3</sup>. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac indique que la redevance est prélevée sur la facture d'eau.

M. Maquin explique les dépenses de fonctionnement portent essentiellement sur le curage des réseaux.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 9/ FINANCES

##### Reprise anticipée des résultats - Budget Pompes funèbres

Monsieur le Maire présente les résultats prévisibles de l'exécution du budget annexe des Pompes funèbres pour l'exercice 2006 : un excédent de fonctionnement de clôture de 31 626,73 €, soit un excédent global de clôture de 31 626,73 €.

Il propose d'affecter les résultats prévisibles de la section d'exploitation de l'exercice 2006 pour 31 626,73 € en totalité à la section d'exploitation du budget de l'exercice 2007. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que les travaux de construction des locaux du Cimetière sont inscrits dans le budget de la Ville.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 10/ FINANCES

##### Vote du budget Pompes funèbres 2007

M. le Maire présente le budget du service extérieur des pompes funèbres 2007 équilibré en dépenses et en recettes à 36 726,73 € en section d'exploitation. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac indique que sur les 36 726 € de la section d'exploitation, environ 31 000 € sont des reports.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 11/ FINANCES

##### Subventions aux associations et établissements publics

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2007 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, péri-scolaire, sportive ou culturelle.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser aux associations figurant dans une liste jointe à la délibération une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2007. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac insiste sur l'effort réalisé en 2007 pour les associations (+ 20 000 € par rapport au budget 2006).

M. Renaud s'interroge sur le versement d'une subvention au Club de boules lyonnaises alors qu'il n'a plus d'activités depuis 2 ans.

M. Marsac lui précise que s'il y a versement d'une subvention, c'est qu'un dossier a été déposé et qu'il s'agit probablement d'une reconduction du versement de la subvention.

M. Renaud souhaite savoir pourquoi le club de Niji-Kendo a vu sa subvention reconduite alors que les autres clubs sportifs ont eu une augmentation.

M. Marsac lui précise que la demande de subvention a du être fait à hauteur de ce qui est versé.

Mme Ranvier, M. Renaud et M. Villemain se retirent de la salle pour ce point de l'ordre du jour.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 12/ FINANCES

Garantie d'emprunt - Association FREHA - Opération 31/33 rue Gambetta

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 Décembre 2006, l'association FRÉHA - France Euro Habitat - sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription d'un emprunt de 1 500 € auprès la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération-acquisition-amélioration de 6 logements située 31-33 rue Gambetta à Villiers-Le-Bel.

M. le Maire propose au conseil d'accorder la garantie de 100% de la ville à l'association FRÉHA - France Euro Habitat- pour un montant de 1 500 € pour le prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 13/ FINANCES

Indemnité de conseil au percepteur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le trésorier de la commune (receveur-percepteur) peut bénéficier d'une indemnité pour conseil aux services de la ville.

Cette indemnité étant nominative, il est nécessaire que le conseil délibère à chaque changement de titulaire ainsi qu'à chaque renouvellement de mandat.

Le receveur-percepteur de la commune ayant changé au cours de l'exercice 2006, M. le Maire propose au Conseil d'attribuer au nouveau comptable cette indemnité de conseil. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 14/ ENFANCE

Projets pédagogiques des écoles - Versement de subventions

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 Décembre 2006, et dans l'attente du vote du budget, le Conseil municipal a décidé de verser aux écoles un acompte (50 %) sur le financement 2007 des projets sportifs, scientifiques et culturels.

Les projets ayant été validés en partenariat avec l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, il propose de verser sur le compte des coopératives des écoles le solde (50 %) du financement correspondant. (Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 15/ ENFANCE

##### Versement des bourses départementales

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application du règlement relatif à l'attribution de bourses départementales par le Conseil Général du Val d'Oise, l'aide du Département est subordonnée à l'octroi préalable d'une bourse par la commune de résidence de la famille.

Il informe que par délibération du 11 Mars 2005, les membres du Conseil Municipal ont fixé le montant de la bourse de la commune à 46 € par élève.

M. le Maire propose d'attribuer une bourse aux 528 élèves figurant sur le tableau joint à la délibération, soit une dépense totale de 24 288 €. (Rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary précise qu'il y a une légère baisse du nombre de bourses attribuées.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 16/ POLITIQUE DE LA VILLE

##### CIVIQ 2 - Versement de subventions aux associations

M. Le Maire informe les conseillers que le dispositif des Contrats d'Initiatives Ville Qualité (CIVIQ) du département va être reconduit pour 4 ans, de 2007 à 2010. Dans l'attente de la signature du Contrat, afin de ne pas pénaliser les associations, M. le Maire propose d'assurer le portage financier des projets associatifs sur les lignes budgétaires de la ville, à hauteur de 50% des montants demandés pour chaque projet. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

Mlle Boubekeur quitte la séance et donne pouvoir à Mme Techtach.

#### 17/ POLITIQUE DE LA VILLE

##### Contrat Urbain et de Cohésion Sociale (CUCS) - Subventions aux associations

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

#### 18/ HABITAT/LOGEMENT

##### Adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) a été lancé par la Communauté d'Agglomération Val de France. Ce Programme associe les communes de Sarcelles, Garges-les-Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville-les-Gonesse, ainsi que Gonesse et Goussainville.

Il explique que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, prévu pour une durée de 6 ans, vise à promouvoir un meilleur équilibre sociologique en améliorant les

parcours résidentiels et en oeuvrant dans le sens d'une meilleure qualité de l'habitat social ou privé.

Le conseil d'agglomération de Val de France a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal par délibération du 13 décembre 2006.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à approuver le projet du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération Val de France. (Rapporteur : Mme Marin)

Mme Marin rappelle que ce programme local de l'habitat intercommunal concerne les 4 villes membres de la communauté d'agglomération.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 19/ HABITAT/LOGEMENT

Lancement d'une étude-diagnostic - Pré de l'enclos II

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché d'étude-diagnostic sur la résidence du "Pré de l'Enclos II" a été lancé le 24 octobre 2006 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen. Ce marché comprend la réalisation des prestations suivantes :

- aspect social : analyse pouvant permettre de déceler d'éventuelles difficultés sociales,
- aspect financier et analyse de la gestion (impayés),
- aspect technique : analyse de la domanialité publique et privée, analyse des travaux à envisager et mise aux normes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 4 offres ont été remises pour ce marché. Ces offres ont été ouvertes en commission d'appel d'offres le 21 décembre 2006, puis analysées et proposées pour l'attribution en commission du 12 janvier 2007.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission a attribué ce marché au Pact Arim 95, 13 boulevard de l'Hautil, 95092 Cergy Pontoise Cedex pour la somme de 19 930,00 € HT, soit 23 836,28 € TTC. (Rapporteur : Mme Marin)

M. le Maire rappelle que la copropriété du "Pré de l'enclos 2" a une dette de 300 000 € dont 140 000 € de chauffage.

C'est pourquoi il explique qu'une étude-diagnostic sera réalisée afin de trouver des solutions et éventuellement faire rentrer cette copropriété dans le plan de sauvegarde. Il précise que cette étude est financée à 50 % par la Région et l'ANAH.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 20/ SPORT

Demande de subvention au Conseil général - Réfection du terrain de football n°3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au Parc des Sports et des Loisirs, le terrain de football n° 3 est un terrain d'entraînement engazonné, dont l'état général est dégradé.

Il précise que le coût des travaux de réfection de ce terrain est estimé à 160 000 € H.T., soit 191 360,00 € TTC.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de financer en partie ce chantier par une subvention du Conseil Général, à hauteur de 45% du montant des travaux HT.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la participation du Conseil Général pour la restructuration du terrain de football n° 3, à hauteur de 72 000 €, soit 45% du montant estimatif HT des travaux, et de signer tout document s'y rapportant. (Rapporteur : M. Boulay)

M. Boulay explique que, si la ville obtient les financements sollicités, les travaux de réfection commenceront dès la fin de la saison sportive afin que le terrain soit rénové pour la rentrée.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 21/ MAISON DE QUARTIER B. VIAN

Avenants au contrat de projet et à la convention de prestation de service

M. le Maire précise au Conseil municipal que la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, agissant par délégation de son conseil d'administration, a décidé, lors de sa séance du 22 septembre 2006, de renouveler l'agrément "animation globale et coordination" pour une période de 4 ans à compter du 1er juillet 2006 et de valider l'agrément "animation collective familles" pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2006, pour la maison de quartier Boris Vian.

Afin de concrétiser cet accord, M. le Maire explique qu'un avenant n°6 au contrat de projet et un avenant n°3 à la convention de prestation de service de la maison de quartier Boris Vian doivent être signés.

M. le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants.  
(Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac précise que les participations de la CAF représentent environ un tiers des financements de la maison de quartier.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 22/ PERSONNEL

Modification du tableau des emplois

Suite à la volonté de la Municipalité de renforcer les effectifs du Service Voirie/Propreté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 4 postes d'agent des services techniques.

En outre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'adapter le tableau des emplois de la ville de créer un poste d'ingénieur principal, compte-tenu de la possibilité pour un agent de la ville de bénéficier de cet avancement de grade.  
(Rapporteur : M. Vaillant)

M. le Maire indique que la création des 4 postes d'agent des services techniques est la concrétisation des orientations budgétaires et correspond au recrutement de 4 agents au service Voirie/Propreté.

- Texte adopté à l'unanimité

### 23/ PERSONNEL

Actualisation du régime indemnitaire forfaitaire - Agents de catégorie C

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé le régime indemnitaire des agents communaux. Parmi l'ensemble des mesures adoptées, il avait été décidé de verser à l'ensemble des agents de catégorie C, hors filière police municipale, une indemnité forfaitaire mensuelle.

Depuis cette délibération du Conseil Municipal, plusieurs textes officiels ont profondément modifié les règles d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires et ont abrogé les textes antérieurs sur lesquels repose notre système de régime indemnitaire actuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer et d'instaurer un nouveau régime indemnitaire.

M. le Maire propose dans un premier temps de s'attacher au régime indemnitaire des personnels de catégorie C en instituant, à compter du 1er février 2007, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de revaloriser leurs indemnités, ceci dans un souci d'œuvrer en faveur de l'augmentation du pouvoir d'achat des agents communaux ayant les plus bas salaires. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. le Maire explique que cette délibération est la concrétisation des orientations prises et annoncées lors des vœux au personnel, à savoir une augmentation des primes forfaitaires des agents de catégorie C.

Il indique que cette délibération concerne l'ensemble des agents de catégorie C, soit environ 300 agents de la ville.

Il explique qu'un taux individuel sera attribué à chaque agent en fonction de son traitement indiciaire.

Il rappelle qu'en application de la nouvelle réglementation relative à la NBI, environ 120 nouveaux agents sont bénéficiaires de la NBI.

- Texte adopté à l'unanimité

### 24/ MARCHES PUBLICS

Rapport sur les marchés conclus en 2006 - Information

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des marchés publics conclus en 2006. (Rapporteur : M. Marsac)

M. le Maire souligne l'accroissement de la charge des services chargés des marchés publics et le temps passé en Commission d'appel d'offres. Il remercie les agents et les élus concernés.

### 25/ MARCHES PUBLICS

Marchés de fournitures scolaires - Lot n°1- Avenant n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de fournitures scolaires, de bureau, pédagogiques et artistiques a été lancé par délibération du 30 juin 2006. Le



lot n°1 de ce marché, concernant les fournitures scolaires a été attribué à la société Pichon.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 à ce marché afin de modifier le paragraphe 3 de l'article 3.1 du CCAP de la manière suivante : "les livraisons partielles seront acceptées dans la limite maximale de 3 mois ; les reliquats de commande non livrés dans ce délai de 3 mois seront automatiquement annulés et les dispositions de l'article 12.2 du CCAP seront alors applicables".

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer un avenant n°1 au marché fournitures scolaires, de bureau, pédagogiques et artistiques - Lot n°1 : Fournitures scolaires - et de signer les documents afférents. (Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 26/ MARCHES PUBLICS

Marchés de fournitures scolaires - Lot n°3 - Avenant n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de fournitures scolaires, de bureau, pédagogiques et artistiques a été lancé par délibération du 30 juin 2006. Le lot n°3 de ce marché, concernant les fournitures artistiques et pédagogiques a été attribué à la société Pichon.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 à ce marché afin de modifier le paragraphe 3 de l'article 3.1 du CCAP de la manière suivante : "les livraisons partielles seront acceptées dans la limite maximale de 3 mois ; les reliquats de commande non livrés dans ce délai de 3 mois seront automatiquement annulés et les dispositions de l'article 12.2 du CCAP seront alors applicables".

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer un avenant n°1 au marché fournitures scolaires, de bureau, pédagogiques et artistiques - Lot n°3 : Fournitures artistiques et pédagogiques - et de signer les documents afférents. (Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 27/ MARCHES PUBLICS

Avenant au marché de prestations d'assurances conclu avec la SMACL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché négocié d'assurances Dommages aux biens a été lancé le 24 décembre 2004. Il a été validé en Conseil du 11 mars 2005 et notifié à la SMACL, le 1er avril 2005, pour la somme initiale totale de 43.339,47 € TTC, comprenant l'assurance tout risque exposition, à hauteur de 500,00 € TTC.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux avenants à ce marché ont été conclus ce qui a porté le montant du marché négocié d'assurances à 44.986,40 € TTC (révision de prime non comprise).

M. le Maire propose aux membres du Conseil de conclure un avenant n°3 à ce marché afin de régulariser le montant de la prime due en fonction des ajouts et retraits de bâtiments ou transferts à la Communauté d'agglomération. Ainsi la nouvelle superficie à assurer au 1er janvier 2007 est de 76.413 m<sup>2</sup> (82.368 m<sup>2</sup> auparavant), et le nouveau montant de la prime concernant exclusivement l'assurance des bâtiments s'élève à 38.474,91 € HT (révision de prime non comprise).

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la passation d'un avenant n°3 au marché d'assurances Dommages aux biens ; il lui demande l'autorisation de passer un avenant n°3 à ce marché et de signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que cet avenant en moins-value est lié au transfert d'équipements à Val de France et à la vente de biens du patrimoine privé de la ville.

- Texte adopté à l'unanimité

## 28/ MARCHES PUBLICS

Marché à bons de commande d'entretien des bâtiments communaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché à bons de commande de travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux arrive à échéance le 2 mai 2007.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de relancer une nouvelle procédure afin de continuer la réhabilitation des bâtiments de la ville, sous la forme d'un marché à bons de commande (appel d'offres ouvert, durée de 1 an, renouvelable trois fois) divisé en 6 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre / Maçonnerie / Plâtrerie / Carrelage / Cloisons (Montant minimum annuel TTC : 40.000,00 € / Montant maximum annuel TTC : 160.000,00 €)

- Lot n°2 : Vitrierie / Miroiterie (Montant minimum annuel TTC : 50.000,00 € / Montant maximum annuel TTC : 200.000,00 €)

- Lot n°3 : Étanchéité (Montant minimum annuel TTC : 30.000,00 € / Montant maximum annuel TTC : 120.000,00 €)

- Lot n°4 : Électricité / Chauffage Électrique (Montant minimum annuel TTC : 40.000,00 € / Montant maximum annuel TTC : 160.000,00 €)

- Lot n°5 : Peinture / Ravalement / Revêtement de sol / Faux plafond (Montant minimum annuel TTC : 55.000,00 € / Montant maximum annuel TTC : 220.000,00 €)

- Lot n°6 : Menuiseries PVC / aluminium / Métal (Montant minimum annuel TTC : 30.000,00 € / Montant maximum annuel TTC : 120.000,00 €) (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin explique que la passation de ce marché permettra d'exécuter les travaux inscrits dans le budget 2007 de la ville.

- Texte adopté à l'unanimité

## 29/ MARCHES PUBLICS

### Marché de travaux de menuiseries extérieures

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

M. le Maire indique aux membres du Conseil que ce marché prévoit la réalisation de travaux de menuiseries tels que définis comme suit :

- Louis Juvet - Restauration et centre de loisirs : remplacement de fenêtres ;
- Ecole élémentaire La Cerisaie ; remplacement de fenêtres ;
- Maison de Quartier Allende : remplacement des portes d'entrées par la création d'un sas ;
- PMI Bizet : remplacement de fenêtres;
- Logement Pape Carpentier : remplacement de fenêtres;
- Logement Emile Zola : remplacement de fenêtres

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer ce marché alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Menuiseries extérieures aluminium ;
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures PVC ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures dans les logements

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont estimés à 157.190,63 € HT soit 188.000,00 € TTC. (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin indique que les travaux de menuiseries extérieures seront réalisés pendant les vacances scolaires.

- Texte adopté à l'unanimité

## 30/ MARCHES PUBLICS

### Transaction avec la société Art Maniac - Travaux de peinture

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 17 juillet 2006, un marché ayant pour objet des travaux de peintures a été notifié, pour une durée initiale de 44 jours, à la société Art Maniac.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un avenant n°1 a été validé par délibération du 30 septembre 2006, en vue d'intégrer les travaux supplémentaires à réaliser dans un logement de fonction situé à l'école maternelle Michel Montaigne à hauteur de 9.312,80 € HT, soit 9.825,00 € TTC et de prolonger la durée de ce marché de 15 jours.

M. le Maire informe les membres du conseil Municipal que le solde de ce marché, accompagné de son avenant, a été mandaté le 15 décembre 2006 et transmis en Perception le 21 décembre 2006.

Le 19 janvier 2007, la Perception de Villiers le Bel a rejeté le mandat correspondant, au motif que les prix du bordereau des prix initial de ce marché n'avaient pas été respectés.

L'erreur ayant été commise conjointement par la société Art Maniac et la ville de Villiers le bel, M. le Maire propose au Conseil de signer une transaction avec la société

Art Maniac à hauteur de 9.312,80 € HT, soit 9.825,00 € TTC afin de lui régler les travaux effectués et lui demande donc de l'autoriser à signer tout document afférent. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

### 31/ RENOVATION URBAINE PLM/DLM

Approbation du projet de rénovation urbaine des quartiers PLM et DLM

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a été créée dans le but de faciliter la mise en oeuvre des projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires. Il rappelle que les aides de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine concernent, sauf exception, les quartiers classés en zones urbaines sensibles.

M. le Maire rappelle que la Ville a fait le choix de porter prioritairement son effort sur la Zone de Redynamisation Urbaine des Carreaux et a déposé en avril 2005 un dossier de rénovation urbaine sur ce quartier.

Le dossier déposé à l'ANRU en avril 2005 comprenait aussi une partie proposant la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie.

Or, lors de l'instruction du dossier, l'ANRU a demandé à la ville de produire un diagnostic urbain et social sur la Zone Urbaine Sensible (ZUS) PLM-DLM assorti d'une stratégie d'actions à 5 ans, dossier comprenant un dispositif opérationnel sur le quartier de La Cerisaie.

Aussi, la ville a désigné une équipe pluridisciplinaire afin d'élaborer un dossier sur l'ensemble de la ZUS avec l'objectif d'un dépôt de dossier à l'ANRU à la fin du 1er trimestre 2007.

Ce projet est établi sur la base des orientations données par la Ville et des études existantes. Il comporte des orientations d'aménagements et de désenclavement à long terme sur l'ensemble de la Zone Urbaine Sensible d'une part, et des propositions concrètes à court terme sur le secteur de La Cerisaie d'autre part.

Les objectifs du dossier de rénovation urbaine de cette Zone Urbaine Sensible est :

- le désenclavement de La cerisaie
- la démolition et reconstruction du bâtiment C
- l'aménagement d'une plaine de jeux au coeur du quartier.

M. le Maire informe le Conseil que l'OPAC de Meaux est sur le point de vendre son patrimoine à La Cerisaie au groupe Valestis.

M. le Maire indique qu'il a reçu Icade pour refaire le point sur la question de la propreté du quartier.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de rénovation urbaine auprès de l'ANRU et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

### 32/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un CMPP - Avenant n°1

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2006, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) avec le groupement d'entreprises J. Lecaudey et T. Khanlari-Mathieux/ Sincoba.

M. le Maire précise que la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire, afin de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'avant projet définitif est de 1 067 000 € HT (contre 720 000 € HT prévu lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre). Le nouveau forfait de rémunération est de 83 076 € HT (contre 79 128 € HT inscrit dans l'acte d'engagement du marché) et le nouveau taux de rémunération de 7,79 % (contre 10,99 % inscrit dans l'acte d'engagement du marché). L'incidence financière de cet avenant est donc de 3 948 € HT.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 au marché de maîtrise pour la construction d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

### 33/ URBANISME

Mandat au maire - Permis de construire et de démolir (groupes scolaires)

M. le Maire explique qu'en application de l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme, il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire, une déclaration de travaux ou un permis de démolir pour un projet communal.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux, la municipalité doit d'une part démolir le groupe scolaire Jean Jaurès (école maternelle et élémentaire), l'école élémentaire Gérard Philippe ainsi que l'école maternelle Anatole France et d'autre part construire deux nouveaux groupes scolaires au Nord et au Sud du quartier des Carreaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de ces demandes d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. le Maire indique qu'en 2007, un journal de l'ANRU sera publié afin que les habitants puissent suivre l'évolution des travaux. Le 1er numéro paraîtra fin février 2007. Trois ou quatre numéros sont prévus par an.

- Texte adopté à l'unanimité

### 34/ URBANISME

Mandat au maire pour déposer un permis de démolir et de construire - Locaux SJT

M. le Maire explique qu'en application de l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme, il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire, une déclaration de travaux ou un permis de démolir pour un projet communal.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux, la municipalité doit démolir et reconstruire les locaux de l'association SJT (Solidarité et Jalons pour le Travail).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

### 35/ URBANISME

Mandat au maire pour déposer un permis de démolir - Extension Parking

M. le Maire explique qu'en application de l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme, il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire ou une déclaration de travaux ou un permis de démolir pour un projet communal.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'extension du parking situé ruelle des Pâtisseries, la commune a acquis le garage de l'espérance sis 15 ruelle des Pâtisseries et cadastré AT n°423. M. le Maire informe que ce garage doit être démoli en vue de la réalisation de l'extension de ce parking.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

### 36/ FONCIER

Rapport sur les acquisitions et cessions foncières réalisées en 2006

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2006. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard indique que ne figurent dans ce rapport que les acquisitions et cessions foncières finalisées. C'est pourquoi ne figure pas la cession du terrain de l'ex-site MAPA à la SCIC.

### 37/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIAH - Participation pour raccordement à l'égout

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque la commune accorde un permis de construire, le pétitionnaire peut être conduit à payer une Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE), définie lors de l'instruction du permis de construire.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du petit Rhône (le SIAH) a décidé de ne plus recouvrir pour le compte de la commune la part communale de la Participation pour Raccordement à l'Égout à compter du 1er janvier 2007.  
En conséquence,

- si le raccordement d'un projet se fait sur un collecteur intercommunal, le SIAH percevra toute la PRE,
- si le raccordement se fait sur un collecteur communal, la commune percevra toute la PRE.

M. le Maire informe le conseil Municipal que le SIAH a décidé de maintenir le montant de cette Participation suivant le barème en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir le calcul de la Participation pour Raccordement à l'Egout sur la même base que le SIAH, et d'appliquer les barèmes existants, à compter du 1er janvier 2007 :

- 9,14 €/m<sup>2</sup> de SHON (limitée à 1096,80 € soit 120 m<sup>2</sup> de SHON) pour les habitations,
- 6,10 €/m<sup>2</sup> de SHON pour les entrepôts. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

### 38/ MOTION

Motion relative au projet de Schéma directeur de la ligne D du RER

Le schéma directeur de la ligne D du RER tel qu'il est actuellement présenté à la population par la SNCF et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) à l'occasion d'une exposition et d'une réunion publiques se traduira pour les usagers de la gare de Villiers/Arnouville par les conséquences négatives suivantes :

- 1/ diminution du trafic en période de pointe (le nombre de trains étant ramené de 12 à 8 par heure jusqu'en 2012) ;
- 2/ affluence renforcée dans les trains circulant en période de pointe avec l'inconfort que cela entraîne pour les usagers ;
- 3/ temps de trajet très important avec notamment la suppression des trains directs à partir de 2008 et un arrêt de tous les trains dans toutes les gares.

Le STIF justifie sa position par la volonté de réduire les retards constatés dans les horaires des trains. La cause de ces retards tiendrait essentiellement selon le STIF à la longueur de la ligne D qui relie le nord et le sud de la région parisienne et au partage de voies entre plusieurs lignes au sud de la gare du Nord, notamment le partage avec la ligne B du tunnel qui relie la gare du Nord au Châtelet.

Force est de constater que les réponses apportées ne sont pas les bonnes puisqu'elles se contentent de pénaliser -une fois de plus- les habitants de notre territoire. Les vraies réponses sont ailleurs, et passent en particulier par la création d'une voie spécifique à la ligne D entre les stations de la gare du Nord et de Châtelet.

Il est de plus paradoxal de supprimer des trains au nord de la gare du Nord alors que les perturbations constatées concernent le trafic situé au sud de cette gare et que 41% des usagers qui prennent le train entre les gares de Villiers-le-Bel/Arnouville-lès-Gonesse et Saint-Denis descendent précisément à la gare du Nord.

En conséquence, considérant que le schéma directeur de la ligne D du RER tel que présenté

- pénalise les usagers de Villiers-le-Bel

- réduit l'attractivité économique des quartiers des deux gares de Villiers-le-Bel/Arnouville et Garges/Sarcelles, sises sur le territoire de Val de France, qui font l'objet par ailleurs d'aménagements importants,

le conseil municipal de Villiers-le-Bel émet un avis défavorable à la mise en œuvre de ce schéma directeur et réclame que des mesures soient prises pour améliorer dans les faits le service rendu aux usagers de la ligne D.

Par ailleurs, le conseil considère comme inacceptable que les documents d'information fournis à l'occasion de l'enquête sur le schéma directeur renvoient la réalisation d'une nouvelle ligne faisant la jonction entre les lignes B et D du RER à hauteur de Gonesse, à un avenir indéterminé, et en tout état de cause au-delà de 2015. En effet, la réalisation de cette jonction est une condition indispensable pour permettre aux habitants de Villiers-le-bel de rejoindre le pôle économique de la plateforme de Roissy sans faire un détour par Paris. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard indique que la communauté d'agglomération Val de France a déjà adopté cette motion et que les autres communes membres vont également le faire lors de leur prochain conseil municipal.

Il précise que ce nouveau schéma directeur de la ligne D entraînera une baisse de 12 à 8 RER par heure.

- Texte adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 55.